

## **Affiliation ou radiation de vos salariés aux branches prévoyance et santé : Employeurs, signalez-les au plus vite à votre MSA.**

Pour la bonne gestion de la protection sociale de vos salariés mais aussi pour faciliter la mise en œuvre des accords de prévoyance et santé complémentaires, il est important de respecter les différentes procédures de déclaration à la MSA.

L'employeur a l'obligation de déclarer le salarié avant l'embauche. La date du début de contrat permet, par exemple, le calcul de l'ancienneté qui conditionne l'ouverture éventuelle des droits aux prestations (garantie incapacité de travail, décès, santé...). A noter : l'absence de déclaration d'embauche est qualifiée de travail illégal et engendre de lourdes sanctions.

De même, lors de la rupture du contrat de travail, il est indispensable d'informer la MSA de la sortie du salarié. Cela permet le maintien du droit à certaines prestations ou la clôture des droits aux prestations de prévoyance et de santé complémentaires. A défaut de déclaration dans les délais, le salarié, qui aura perçu indument des prestations d'assurance complémentaire santé, se les verra réclamées.

## **Rappel du caractère obligatoire d'affiliation à la complémentaire frais de soins et de prévoyance :**

Les accords dits « du 10 juin 2008 » prévoient, sauf exceptions, une affiliation systématique des salariés non-cadres et, si l'accord le prévoit, de leurs ayants droit. Les salariés ont le choix, sous conditions propres à chaque accord, de ne pas être affiliés au contrat. Dans ce cas, vous devez fournir à votre MSA une dispense (si vous adhérez à l'ANIPS, vous devez leur adresser directement la demande).

Les conditions sont fournies dans « le livret Conditions Générales » et « le Guide Employeur » transmis par les organismes complémentaires à l'employeur. Elles sont également disponibles sur le site internet des mutuelles sur le document de dispense.

Suivant la mutuelle à laquelle vous adhérez et pour toute question, vous pouvez consulter :

- ◆ Pour les départements 03 et 15 : Anips sur le site internet [www.anips.fr](http://www.anips.fr)
- ◆ Pour le département 43 : Mutualia Alliance Santé sur leur site [www.mutualia.fr/accordsal43-48](http://www.mutualia.fr/accordsal43-48)
- ◆ Pour le département 63 : Mutualia Territoires Solidaires sur leur site [www.mutualia.fr/apa63](http://www.mutualia.fr/apa63)
- ◆ Pour l'accord national des paysagistes : Agrica au 04 68 11 77 30

Il est important qu'au début de chaque année, l'employeur s'assure de la validité des dispenses d'affiliation en cours et du recueil des justificatifs correspondants auprès des salariés concernés.

Lorsque le salarié ne peut plus prétendre au bénéfice de la dispense d'affiliation, il doit en informer son employeur afin que celui-ci puisse déclarer cette évolution à la MSA.

Les cas de dispenses d'affiliation :

La mise en œuvre d'un cas de dispense ne peut avoir lieu que sur demande expresse de votre salarié.

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un des cas de dispense, doit en faire la demande écrite à son employeur.

En cas de dispense d'affiliation, les cotisations ne sont dues ni par vous ni par votre salarié.

En tant qu'employeur, vous êtes responsable :

- D'informer votre salarié qu'en se dispensant, il renonce au bénéfice du régime collectif et obligatoire de frais de santé, que vous avez mis en place.
- D'informer votre caisse de MSA de la dispense et de la fin de cette dernière
- De conserver les justificatifs correspondants. La charge de la preuve vous incombe.

A tout état de cause, la date de début de dispense s'appliquera après validation par la MSA (sauf pour la mutuelle ANIPS qui valide ses dispenses).

A noter que suivant la date de réception de la dispense à la MSA, la dispense s'applique soit à la date d'embauche soit au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la réception de la dispense (suivant mutuelles).

### **Mettez à jour les fiches de paramétrage des organismes complémentaires (FPOC)**

Pour effectuer vos déclarations, votre logiciel de paie doit être correctement paramétré avec l'ensemble de vos cotisations légales, de retraite complémentaire AGIRC ARRCO et de complémentaire santé et prévoyance

Vous devez déclarer les cotisations dues aux organismes complémentaires auprès desquels vous avez souscrit un ou plusieurs contrats, via la DSN. Pour cela, vous devez intégrer dans votre logiciel de paie les éléments contenus dans les fiches de paramétrage des organismes complémentaires (FPOC).

Ces fiches de paramétrage concernent uniquement le volet de la complémentaire santé et prévoyance (Garantie Incapacité de Travail / Décès).

Elles contiennent notamment l'identification de l'organisme complémentaire et de son éventuel délégataire de gestion, la référence du contrat complémentaire de votre entreprise, ainsi que les taux ou montants de cotisations prévoyance et santé complémentaire

## Où trouver ces fiches de paramétrage ?

Les FPOC sont mises à votre disposition via le tableau de bord DSN disponible dans Mon espace privé sur le site de votre MSA.

Il existe toutefois quelques exceptions (reportez-vous au tableau ci-dessous).

## Lorsque la MSA gère vos cotisations prévoyance et santé complémentaire :

Partenaire concerné :	Fiche mise à disposition par :	Comment récupérer les fiches ?
AGRICA ANIPS AESIO Harmonie Mutuelle Malakoff Humanis	MSA	Les fiches sont accessibles depuis votre <b>tableau de bord DSN</b> disponible dans Mon espace privé sur le site de votre MSA ou sur <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a> .
Mutualia : pour les accords locaux de la production agricole	MSA	Les fiches sont accessibles dans Mon espace privé employeur sur le site de votre MSA : <ul style="list-style-type: none"><li>● sélectionnez le service <b>Mes attestations professionnelles</b> ;</li><li>● cliquez sur "Demander une nouvelle attestation"</li><li>● choisissez l'attestation "Fiche de paramétrage des OC"</li></ul>
Mutualia : autres accords collectifs	Mutualia	Les fiches sont délivrées directement par votre Mutualia

## Lorsque la MSA ne gère pas vos cotisations prévoyance et santé complémentaire :

Vous devez télécharger vos fiches depuis votre tableau de bord DSN sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr). Pour toute question, veuillez-vous adresser à l'organisme concerné.